

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D23-04-16 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES AIDES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARDON

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement des sanitaires de l'école élémentaire Henri Bardon,

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « Aménagement des sanitaires de l'école élémentaire » est le suivant (montants HT) :

Dépenses :

plomberie sanitaire	10.679,85
carrelage sol sanitaire garçons	4.315,73
carrelage sol sanitaire filles	3.656,53
blocs cabines sanitaires	3.339,56
TOTAL (€ HT)	21.991,67

Recettes :

Subvention CD33 aides aux établissements scolaires	16.493,00
Autofinancement	5.498,67
TOTAL (€ HT)	21.991,67

PAGE 1

Article 2 : La ville approuve l'opération « Aménagement des sanitaires de l'école élémentaire » et sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 16.493,00€ auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aides aux établissements scolaires.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 18 avril 2023
Le Maire
Jacques Breillat

